

401.092 demandes de visa Schengen en 2013 - Casablanca

Écrit par Administrator

Lundi, 26 Janvier 2015 09:00 -



Au total 401.092 demandes de visa Schengen ont été introduites au Maroc en 2013, en hausse de 7,2% par rapport à l'année précédente, selon des statistiques de la Direction migration et affaires intérieures de la Commission européenne (DG HOME).

La plupart des demandes de visa ont été effectuées auprès des consulats de France (194.446), d'Espagne (145.866), d'Italie (13.985) et d'Allemagne (13.422), selon la DG HOME qui relève que la part de refus était de 12,5% et que 44,1% des visas délivrés étaient à entrées multiples. En 2013, le Maroc était le 9ème pays d'origine de la plupart des demandes de visa Schengen, avant l'Arabie Saoudite (276.984 demandes) et après l'Algérie (445.517), l'Inde (522.106), la Biélorussie (777.813) et la Turquie (779.464).

Les trois premiers pays d'où proviennent le plus de demandes de visa Schengen restent la Russie avec 6.995.141 demandes, l'Ukraine (1.556.677) et la Chine (1.497.178).

D'autres pays arabes figurent parmi les plus grands consommateurs des visas Schengen, notamment les Emirats arabes unis qui viennent en 12ème position avec 210.270 demandes, suivis de la Tunisie qui se classe 15ème avec 150.624 demandes, de l'Égypte (17ème 147.531 demandes) et du Koweït (18ème 142.248 demandes).

Le nombre de demandes de visas Schengen introduites par les citoyens marocains n'a cessé de croître. Il est passé de 269.875 en 2009, à 330.218 en 2010 et à 359.657 en 2011. Sur cinq ans (2009-2013), le Maroc vient en 7ème position des pays d'où émanent le plus de demandes de visas Schengen.

Parmi les pays où l'on enregistre le plus de demandes, c'est en Biélorussie que la plus faible proportion de refus a été observée (0,8%), puis en Russie (1%), en Afrique du Sud (1,3%), en Indonésie (1,5%), en Ukraine (1,9 %), au Kazakhstan (2,2%) et en Arabie Saoudite (2,8%), selon les données de la DG HOME.

Les pays dont les ressortissants étaient les plus concernés par les refus des visas en 2013 sont l'Algérie (27,6%), l'Iran (24,4%), la Tunisie (12,8%), l'Égypte (12,5%) et l'Inde (6,2%).

L'UE a conclu des accords de facilitation des visas avec 11 pays, à savoir la Russie en 2007, la Bosnie Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, l'Albanie et la Serbie en 2008, la Géorgie en 2011, la Moldavie et l'Ukraine en 2013, l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 2014.

A ce propos, la Commission européenne vient de préciser que le futur accord de facilitation des visas en négociation entre le Maroc et l'Union européenne portera uniquement sur les visas Schengen de courte durée.

«Le futur accord concerne uniquement les visas Schengen pour les séjours d'une durée maximum de 90 jours, l'UE n'étant pas compétente pour les autres visas dont les règles sont fixées au niveau national», a déclaré à la MAP une source de la Commission européenne.

Le Maroc est le premier pays du Sud de la Méditerranée avec lequel l'UE s'engage dans de telles négociations, ce qui marque la «relation approfondie» de l'UE et du Maroc en matière de gestion responsable et équilibrée des flux migratoires et l'importance de la dimension humaine dans cette relation, a ajouté la même source.

Durant le premier round de négociations, qui s'est tenu lundi dernier à Bruxelles, les deux parties ont convenu de l'importance d'examiner les liens entre l'accord de facilitation des visas et celui de libre-échange complet et approfondi (ALECA) également en négociation entre le

Maroc et l'UE, a-t-elle fait savoir.

A cette occasion, la partie marocaine a présenté les problèmes pratiques rencontrés par les citoyens marocains lors de l'introduction d'une demande de visas, tels le coût de la demande qui comprend les frais à payer aux prestataires de service ainsi que les traductions et les légalisations, la possibilité de recours en cas de refus du visa et les délais de délivrance.

Les négociateurs de l'UE ont présenté pour leur part les paramètres de l'accord et insisté sur le fait que tout refus du visa devait être motivé. Ils ont également souligné qu'une possibilité de recours est prévue par la législation européenne en cas de refus du visa.

L'accord de facilitation des visas UE-Maroc devra prévoir une série de mesures d'assouplissements des modalités de délivrance des visas aux citoyens marocains, notamment l'allègement pour certaines catégories de demandeurs des preuves documentaires relatives à l'objet du voyage à fournir à l'appui d'une demande de visa, la possibilité de délivrer des visas à entrées multiples et l'exonération ou la réduction des droits de visas pour des catégories de voyageurs spécifiques.

Concernant l'accord de réadmission, l'UE et le Maroc ont repris mardi dernier les négociations après avoir tenu 15 sessions de discussions à ce sujet entre 2003 et 2010.

L'UE a tenu à souligner lors de ce round que les négociations se déroulaient désormais dans un «contexte amélioré» avec un soutien conséquent au Maroc dans le cadre du Partenariat pour la mobilité UE-Maroc, signé en juin 2013.

Les discussions ont porté sur le contenu standard des accords sur la réadmission conclus par l'UE jusqu'à maintenant, à savoir les arrangements procéduraux à suivre entre les administrations des deux parties afin de «retourner» des personnes en séjour irrégulier.

L'UE a également salué à cette occasion les efforts engagés par le Maroc pour mettre en place une politique migratoire plus respectueuse des droits de l'Homme.

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)